



Rendu de caution par le propriétaire

Par **valerie**, le **22/07/2009** à **11:48**

Bonjour,
ma fille a déménagé pour revenir habiter a la maison car son contrat c'est fini fin juin 2009 .
Elle a donc donné un mois de préavis a sa propriétaire. lors de l'état des lieux elle était
accompagnée de son fils qui lui a clairement dit je cite:" de toute façon vous récupèrerez ce
que vous récupèrerez de la caution et si vous n'êtes pas contente c'est pareil" . Ma fille a
refusé de signer l'état des lieux sortant car elle n'était pas du tout d'accord avec la propriétaire
et elle a rendu les clefs en disant qu'il faudrait que cette dame apporte des justificatifs pour
ces soit disant réparations . A ce jour nous n'avons toujours rien reçu. Que doit on faire en
attendant? et que faire si elle ne rend pas la caution?

Par **fffabre62**, le **22/07/2009** à **12:47**

Vous faites une mise n demeure puis vous faites une déclaration autribunal d'instance qui
tranchera

pour tout savoir sur le tribunal d'instance

[fluo]SUPPRIME - PUBLICITE INTERDITE [/fluo]

vous trouverez sur le site un modèle gratuit de mise en demeure

Par **valerie**, le **23/07/2009** à **20:26**

merci de votre réponse dois attendre fin aout pour la mise en demeure? le délai de deux mois sera passé.

Par **Marion2**, le **23/07/2009** à **23:11**

Bonsoir,

Contactez l'ADIL (gratuit). Votre mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.

Vous pouvez également téléphoner au 3939 (gratuit). Des spécialistes vous répondront.

Cordialement.